



Fédération CFTC Santé Sociaux

Mercredi 30 octobre 2013

# FEHAP: Commission Paritaire du mardi 29 octobre

## **SORTIR DE L'IMPASSE**

Depuis décembre 2012, suite au clash de la révision et de la dénonciation, les relations avec les partenaires sociaux n'ont pas réussi jusque-là, à trouver de porte de sortie au cours des 9 premiers mois 2013. D'un côté deux organisations (CGT et FO) ont totalement pris le parti de la chaise vide, et de l'autre, la CFDT et la CFE/CGC, après s'être mis d'accord sur une méthode « groupes de travail » n'ont pas trouvé de majorité pour les suivre. La CFTC de son côté, pour avoir assisté aux commissions paritaires des 6 premiers mois, en simple spectateur, a vu s'installer le risque d'un enlisement illimité.

Résultat à la commission de juillet, les trois organisations présentes, ont pu faire le constat d'un manque de volonté de la FEHAP à vouloir sortir du marasme qu'elle avait créé, qui finalement les arrangeait bien. Discuter sur des fiches « nouveaux métiers » pendant 6 mois, ça va bien un peu, mais ce n'est pas avec cela que les salariés risquent de voir sur la fiche de paie, en bas à droite, leur pouvoir d'achat reprendre des couleurs. Une dernière tentative à 5 pour redemander une mixte paritaire, n'a toujours pas eu de retour d'une ministre de la Santé, qui comme chacun le sait a pris depuis longtemps fait et cause pour *un dialogue social unilatéral rénové*.

Les trois organisations présentes à la dernière paritaire de ce 29 octobre CFTC, CFDT, CFE/CGC ont donc choisi de ne pas attendre plus longtemps en affirmant, chacune, que la seule porte de sortie était de redonner **un socle conventionnel** ou chacun serait à même de s'adosser par la suite pour pouvoir signer un avenant. (*Difficile en effet à l'heure actuelle d'aller apposer une signature qui se rattacherait à une décision unilatérale.*)

Pour la CFDT et la CFE/CGC, ce socle conventionnel devrait s'articuler entre les 80% de la partie conventionnelle que la FEHAP ne voulait pas dénoncer + un accord se rapprochant de l'avenant qu'ils avaient signé sur les 15 points –

Pour la CFTC, dans un premier temps et afin de pouvoir discuter rapidement salaires et bas salaires, si on rétablissait les 80% que les employeurs ne voulaient pas remettre en cause, ce serait déjà une bonne base de départ. Ceci est d'autant plus vrai qu'on ne voit pas comment on pourrait trouver un nouvel accord, par exemple, sur la prime d'ancienneté tel que prévu dans l'avenant alors que les employeurs viennent de mettre en place la décision unilatérale ce serait un véritable foutoir.

Pour cette reprise de contact, il a tout de même été décidé de relisser ces fameux 15 points et notamment ce que la FEHAP appelle le bloc N° 1, à savoir 8 points qui avaient trouvé plus facilement un consensus en mixte paritaire en novembre dernier

Syndicat



#### Fédération CFTC Santé Sociaux

### Bloc N°1

- 1 **Attribution DP** on reste sur la base des propositions de novembre 2012 (règles disciplinaires). Les DP sont informés après la notification d'une faute, si le salarié concerné ne s'y s'oppose pas
- 2 Licenciement motif économique -avertir des DS consultation des instances du personnel avec définition de critères prioritaires par l'employeur, après consultation, avec priorisation d'un critère tel qu'il apparaît dans la loi sur le marché du travail.
- 3 **Procédure disciplinaire : licenciement pour faute non grave** pas d'avertissement préalable au lieu de 2 avant la dénonciation *désaccord CFTC* et ce, d''autant que l'avenant de novembre en avait préservé au moins un.
- 4 Indemnité de licenciement même montant indemnités pour les salariés et les cadres : indemnités légales de licenciement désaccord de la CFE/CGC totalement opposée car l'avenant de novembre prévoyait que les cadres gardaient leur avantage conventionnel. La CFTC, au contraire a rappelé que ce point faisait partie d'un élément de sa non- signature. Elle avait demandé qu'on traite les licenciements économiques, ou pour invalidité, en gardant les indemnités conventionnelles existantes et que le fait de les préserver uniquement pour les cadres lui paraissait injuste dans une révision où l'on déshabillait les bas salaires pour améliorer les catégories A
  - 5 collèges électoraux évolution de la jurisprudence (RAS)
  - 6 prime décentralisée on était d'accord
  - 7 sur les médecins conforme à la loi HPST
- 8 allocation de départ à la retraite -mettre en place un dispositif supplétif (par accord d'entreprise) à l'indemnité de départ en retraite, qui permettrait, deux ans avant de partir en retraite, de transformer une partie de l'allocation de départ volontaire en temps de repos de fin de carrière. Ce temps de repos pris ne pourrait pas être supérieur au différentiel existant entre l'allocation conventionnelle et l'indemnité légale. Ces temps de repos pourraient être pris en plusieurs fois au cours des 2 ans précédents le départ et bénéficieraient d'une majoration de 10% de la totalité de ce temps possible.

Pour la CFTC, cette approche a un intérêt à partir du moment où le salarié est libre de choisir. Par contre la CFTC a soulevé la problématique relevant d'une demande de départ en retraite volontaire 2 ans en amont alors que le code du travail ne prévoit qu'un préavis d'un mois. La CFTC a donc demandé que soit introduite, à l'intérieur de ce dispositif, une clause laissant aux salariés la possibilité, pour des raisons exceptionnelles intervenues durant la période, de pouvoir proroger au-delà de deux ans la demande de départ volontaire.

### Prochaines commissions paritaires :

-	28 novembre 2013	10h
-	4 décembre 2013	9h
-	18 décembre 2013	10h
-	7 janvier 2014	10h
-	4 février 2014	10h

Michel ROLLO – Président Fédéral

www.cftc-santesociaux.fr

